

MOYENS ET MODALITÉS DE COMMUNICATION

Le(s) Souscripteur(s) (ci-après dénommé(s) le "Soussigné") :

Nom en majuscules

Prénom en majuscules

Nom en majuscules

Prénom en majuscules

du contrat n° _____ ou ayant formulé une demande de souscription n° _____
(ci-après dénommé "le Contrat").

Suivant le cas, représenté(s) par son(leur) mandataire légal à savoir :

Nom, prénom en majuscules

Dont les qualités sont plus amplement mentionnées dans le Contrat ou la demande de souscription mentionnée ci-avant (à défaut d'information concernant le mandataire légal, celui-ci s'engage à communiquer tous les éléments nécessaires à cet égard).

Dont le représentant (ci-après dénommé le "Représentant") est : Assurances Saint-Honoré Patrimoine S.A.S., 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France, 443 114 632
RCS Paris, N° d'immatriculation ORIAS 07 004 349.
N° d'agrément Cardif Lux International : **700121**

Dont la Compagnie d'Assurance est Cardif Lux International.

établie et ayant son siège social à L-5826 Hesperange, 33 rue de Gasperich, ci-après dénommée "Cardif Lux International".

Le Soussigné prend, dans le respect des Conditions Générales et Particulières du Contrat et sous réserve de conclusion du Contrat d'assurance, les dispositions ci-après.

Seules les options validées par un paraphe du Soussigné et confirmées par la signature du présent document entreront en vigueur.

La demande de souscription et ses annexes, les conditions particulières ainsi que le présent document devront, en tous les cas, être remis en original à Cardif Lux International.

COMMUNICATION D'INFORMATIONS

Le Soussigné donne mandat à Cardif Lux International de communiquer au Représentant, par tout moyen de communication (y compris courrier, télécopie, téléphone ou internet), les documents et/ou toutes informations en relation avec le Contrat à savoir:

- toutes les copies de documents formant le Contrat dès leurs envois, (y compris le cas de mise à disposition chez Cardif Lux International)
en particulier, copie de la demande de souscription, copie de la police et de ses avenants.

Paraphe(s) du Soussigné

ET/OU

- tous les documents relatifs à la valorisation et à l'historique du Contrat,
en particulier la valeur de rachat du Contrat, la situation du Contrat, l'historique des opérations, les performances.

Paraphe(s) du Soussigné

Le Soussigné donne également mandat au Représentant de communiquer à Cardif Lux International tous documents et/ou informations en relation avec le Contrat par tout moyen de communication.

ENVOI DE DOCUMENTS CONTRACTUELS ET COMMERCIAUX

Le Soussigné souhaite que tous les documents soient envoyés à son attention comme suit (UN SEUL CHOIX POSSIBLE) :

Paraphe(s) du Soussigné

à son domicile indiqué dans la demande de souscription *(cette option est l'option par défaut ou si plusieurs cases sont cochées)*

OU

Paraphe(s) du Soussigné

l'adresse du Représentant

OU

Paraphe(s) du Soussigné

à l'adresse du Conseiller :

c/o à l'attention du Souscripteur

Adresse, code postal, localité, pays.

Paraphe(s) du Soussigné

OU

à l'adresse suivante :

c/o à l'attention du Souscripteur

Adresse, code postal, localité, pays.

OU

Paraphe(s) du Soussigné

mis à sa disposition chez Cardif Lux International

Cardif Lux International est autorisée à contacter le Soussigné directement par quel que moyen que ce soit, même par téléphone ou fax, en cas d'urgence.

En cas d'urgence, en plus de l'adresse courrier renseignée ci-dessus, veuillez me contacter :

par téléphone au n° _____ par défaut au n° _____

par fax au n° _____ par défaut au n° _____

par e-mail à l'adresse suivante : _____

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Dispositions Générales

Le Soussigné reconnaît disposer de toutes les informations concernant l'existence, la portée et les limites du secret professionnel de son Représentant. Le Soussigné a conscience que des documents et/ou informations le concernant pourront se trouver au-delà des frontières du Grand-Duché de Luxembourg auquel cas ces documents et/ou informations seront accessibles conformément aux dispositions légales du pays dans lequel ces informations seront disponibles. Une fois les informations et/ou documents communiqués conformément aux dispositions ci-avant, son Représentant est seul en charge de la conservation des documents communiqués et du respect des dispositions légales notamment en matière de traitement des données à caractère personnel. Le Soussigné dégage expressément Cardif Lux International de toute responsabilité à cet égard.

Article 2 : Objet

Le document MOYENS ET MODALITES DE COMMUNICATION entend fixer entre les parties les modalités de communication et d'échange d'informations demandées par le Soussigné mais n'implique pas pour le Représentant le droit d'administrer ou de disposer des capitaux investis dans le cadre du Contrat.

Article 3 : Prise d'effet

Toutes les dispositions du document MOYENS ET MODALITES DE COMMUNICATION prennent effet à compter de la date de réception par Cardif Lux International du document dûment signé par le Soussigné et le Représentant sous réserve de sa conformité.

Les parties conviennent qu'à sa date de prise d'effet, ce document remplace et annule toutes les dispositions antérieures concernant les instructions du Soussigné, l'envoi de documents contractuels et commerciaux ainsi que la communication d'informations même contenues dans d'autres documents tels que la demande de souscription.

Article 4 : Résiliation

Les dispositions du document MOYENS ET MODALITES DE COMMUNICATION prendront fin le cinquième jour ouvré suivant la fin du Contrat (par suite d'échéance du contrat, rachat total, décès de l'Assuré ...) ou la réception par Cardif Lux International d'une révocation adressée par le Soussigné ou le Représentant par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de Cardif Lux International.

Article 5 : Dispositions en cas de résiliation

Dans le cas où le Représentant du Soussigné procéderait à la dénonciation du présent mandat, le Soussigné donne d'ores et déjà instruction à Cardif Lux International de conserver à sa disposition les documents à destination du Représentant et notamment la correspondance de Cardif Lux International.

Article 6 : Décharge télécopie

Le Soussigné décharge Cardif Lux International de toute responsabilité concernant l'exécution, l'inexécution ou la mauvaise exécution éventuelle des instructions qu'il donne à Cardif Lux International par voie de télécopie.

Le Soussigné déclare également assumer, seul et sans contestation, toutes les conséquences dommageables de fraude ou d'erreurs inhérentes, notamment à la transmission ou à la compréhension du message ou bien encore à l'identité du donneur d'ordre, sauf si le Soussigné démontrait que la fraude émane de Cardif Lux International ou de son personnel.

Article 7 : Communication de Cardif Lux International

Toute communication de Cardif Lux International au Soussigné se fera par courrier ordinaire à l'adresse indiquée par le Soussigné dans la demande de souscription, sauf ratification du document ENVOI DE DOCUMENTS CONTRACTUELS ET COMMERCIAUX. Pour les Contrats ayant plusieurs Souscripteurs, le courrier est envoyé à l'adresse du premier Souscripteur renseignée dans la demande de souscription.

Tout le courrier de Cardif Lux International, même retenu ou envoyé à une adresse autre que celle indiquée dans la demande de souscription est considéré comme délivré au Soussigné.

Le Soussigné dégage Cardif Lux International de toute responsabilité liée à l'envoi des documents à une autre adresse que celle de son domicile indiqué dans la demande de souscription.

La preuve de l'envoi de la correspondance au Soussigné est présumée, y inclus la date d'envoi, par la production, par Cardif Lux International, de la copie de la correspondance ou autre enregistrement d'envoi de correspondance. Les rapports de transmission (en cas de télécopie) constituent des documents probants de l'envoi de documents par Cardif Lux International et de réception par le Soussigné. Toute communication écrite de Cardif Lux International est réputée dûment parvenue au destinataire dans le délai d'acheminement du courrier.

Le Soussigné est tenu d'informer Cardif Lux International immédiatement et par écrit des erreurs, différences et irrégularités qu'il constate dans les documents, extraits ou situations et autres courriers qui lui sont adressés ou mis à sa disposition par Cardif Lux International. La même règle vaut pour le retard d'acheminement du courrier.

A défaut de réclamation écrite endéans les trente jours de l'expédition ou de la mise à disposition des documents, polices, conditions particulières, avenants, extraits ou situations, les opérations y renseignées sont présumées être conformes aux demandes effectuées par le Soussigné et les indications et les chiffres y repris réputés définitivement exacts, de sorte que le Soussigné ne pourra ni directement, ni indirectement contester ces opérations. Cette règle vaut pour toutes les opérations traitées par Cardif Lux International, notamment les arbitrages, les rachats totaux ou partiels, les avances, les versements, etc.

Le Soussigné peut recevoir, à ses frais, une copie des documents formant le contrat sur demande à Cardif Lux International. Les copies ne remplaceront cependant pas les originaux envoyés conformément aux instructions du Soussigné.

Article 8 : Loi applicable – Tribunaux compétents

Le document MOYENS ET MODALITES DE COMMUNICATION est soumis au droit luxembourgeois hormis pour les points relevant directement du Contrat pour lesquels la loi applicable sera la loi du Contrat. En cas de litige concernant son interprétation, seuls les tribunaux luxembourgeois seront compétents. La nullité ou l'inopposabilité d'une quelconque des dispositions du document MOYENS ET MODALITES DE COMMUNICATION n'entraînera pas la nullité ou l'inopposabilité d'autres dispositions du document. Dans le cas où la validité ou l'opposabilité du document ou de l'une de ses dispositions serait remise en cause, les parties au présent document s'engagent à entreprendre toute démarche nécessaire ou utile pour maintenir cette disposition et notamment, le cas échéant, lui substituer une ou plusieurs autres dispositions ayant le même effet pour les parties.